

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE ARAUX

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 13 février 2024, il sera procédé, **du jeudi 07 mars à 09h15 au lundi 08 avril 2024 à 11h45**, à une enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la SASU URBA 312, en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol de 4,4 ha, et d'une puissance électrique nominale de 4 Mwc sur le territoire de la commune de ARAUX, parcelles 48, 49, 50, 53, 342, 345, 349, 367, 369 et 372 section AB.

Ce dossier comporte une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire. Le responsable du projet est la SASU URBA 312 sise 75 Allée Wilhelm Roentgen, 34961 MONTPELLIER CEDEX 02.

L'enquête publique est réalisée en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est la commune de ARAUX 64160.

M. Jean-Luc ESTOURNES a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Araux :

- * **le jeudi 07 mars 2024 de 09h15 à 11h45**
- * **le jeudi 21 mars 2024 de 09h15 à 11h45**
- * **le lundi 08 avril 2024 de 09h15 à 11h45**

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables :

* **sur support papier en mairie de Araux**, aux jours et heures d'ouverture au public :

- le lundi de 09h15 à 11h45
- le jeudi de 09h15 à 11h45

* **sur support papier et sur support informatique à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques**, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'aménagement de l'espace – 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

* **Sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – en cours.

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Araux;
- être également adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Araux – 13 rue de la Fontaine 64190 Araux;

- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnés après le samedi 30 mars 2024 à 12h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Araux, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques – closes).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Fait à Pau, le 13 FEV. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Jélie GRAS